

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 220.117 du 29 juin 2012

A. 203.831/XV-1873

En cause : **VAN HAMME** Michel,
ayant élu domicile chez
Me R. FONTEYN, avocat,
rue de Florence 13
1000 Bruxelles,

contre :

**1. la Commission de régulation pour l'énergie
en Région de Bruxelles-Capitale,**

2. la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant élu domicile chez
Mes G. BLOCK et L. HAGE, avocats,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 février 2012 par Michel VAN HAMME, qui demande l'annulation de "la décision datée du 25 janvier 2012 et notifiée par courrier ordinaire du 26 janvier 2012 (...) par laquelle le Service des Litiges de la première partie adverse déclare irrecevable la plainte que le requérant a introduite à l'encontre du fournisseur Lampiris";

Vu le rapport de M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu le mémoire en réponse;

Vu l'ordonnance du 13 juin 2012, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 juin 2012 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me T. LEIDGENS *loco* Me R. FONTEYN, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me L. COZIGOU *loco* Mes G. BLOCK et L. HAGE, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 30 avril 2012, l'avocat du requérant porte à la connaissance du Conseil d'État que "suite à l'accord intervenu entre parties, [son] client sollicite [...] le désistement de son recours"; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-neuf juin deux mille douze par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
M. R. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

R. GHODS

I. KOVALOVSKY